



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-286

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Pôle ressources
HAND'AVANT 66 pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures
municipales**

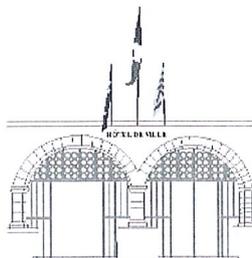
Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK expose :

Mes chers collègues,

Depuis 2017, le pôle Ressource Handicap des Pyrénées-Orientales « Hand'Avant 66 », géré par les associations Solidarité Pyrénées et Les Francas, collabore avec les collectivités locales afin de favoriser l'accueil des enfants, de 3 mois à 17 ans, en situation de handicap dans les structures de la Petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Un partenariat avait été formalisé par une convention validée par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019, pour une durée de trois ans. Aujourd'hui, il est proposé de réaffirmer cet engagement par la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et le pôle ressources « Hand'Avant 66 », sur une durée de 5 ans, par laquelle il s'engage notamment

- à proposer son offre de service à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec des besoins particuliers,



- à informer et sensibiliser les professionnels de ses structures,
- à identifier les besoins des structures accueillantes
- à apporter son expertise pour l'aménagement des espaces, l'octroi de moyens humains complémentaires et la recherche d'aides financières.

La Ville de son côté s'engage à faciliter l'expression des familles, à définir un interlocuteur privilégié avec le pôle ressource, à prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures, et à mettre en œuvre les préconisations qui pourront être établies au profit des enfants en situation de handicap. La Ville s'engage également à apporter une contribution financière annuelle au pôle ressources de 50 € par structure déclarée sur le territoire.

Ce conventionnement s'inscrit dans une logique de généralisation de l'accueil des enfants en situation de Handicap en conformité avec la loi du 11 février 2005 et correspond aux engagements de la Ville figurant dans la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF 66.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat, sur une durée de 5 ans, avec le pôle Ressources handicap « Hand'Avant 66 » pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures municipales.
- 2) D'approuver le versement d'une aide financière annuelle au pôle ressources « Hand'Avant 66 » d'un montant de 50 € par structure municipale fonctionnant sur le territoire
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-179035-DE-1-1

Accusé reçu le : 04 OCT. 2023

Affiché le : 04 OCT. 2023

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Pour le Maire l'Adjoint délégué





CONVENTION DE PARTENARIAT (à retourner en 3 exemplaires)

Entre les soussignés :

Nommé dans la convention « **Pôle Hand'avant 66** » représenté par :

L'association **Les Francas des Pyrénées-Orientales** représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie CARRERE, dûment habilitée par délibération du Comité Directeur du 05 juillet 2022,

Dont le siège social est situé au 3, avenue de Belfort - 66000 PERPIGNAN.

L'association **Solidarité Pyrénées** représentée par son Président, Monsieur René BONNEAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 10 juin 2021,

Dont le siège social est situé au 10, rue du Docteur Baillat – 66100 PERPIGNAN.

D'une part,

Et, nommé dans la convention « **Gestionnaire** » : la commune de **Perpignan** représentée par l'Adjointe au Maire, Madame Marie Thérèse COSTA FESENBECK, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2022,

Dont le siège social est situé à la Place de la Loge – 66000 PERPIGNAN.

D'autre part,

PREAMBULE Savoir-faire et compétences de deux associations développées au fil des ans

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) et aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Depuis 2011, les associations Mireille Bonnet Petite Enfance & Handicap et Les Francas des P.O. ont uni leurs compétences pour mettre en place le pôle ressources commun « Hand'avant 66 », afin de favoriser un accueil de qualité pour les mineurs en situation de handicap (de 3 mois à 17 ans) dans un lieu d'accueil collectif de la petite enfance ou du loisir. Au 1 juillet 2022, le Pôle Ressources est cogéré par les associations Les Francas des P.O. et Solidarité Pyrénées suite à la fusion absorption de l'association Mireille BONNET.

Les deux éducateurs spécialisés du service mobilisent un réseau interprofessionnel pour favoriser l'accompagnement global des enfants, la continuité éducative entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé sur le territoire de vie de l'enfant.

Après accord préalable de-s parent-s ou un autre responsable légal, c'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

➤ **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Pôle Ressources Hand'avant 66 auprès des structures collectives de la petite enfance – enfance – jeunesse du gestionnaire.

La convention permettra de :

- Prendre en compte les besoins des usagers et des familles du territoire,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre par le pôle ressources Hand'avant 66
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Vu pour être annexé à la délibération

➤ **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans. Un bilan intermédiaire sera établi la troisième année.

Vu par le Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**

➤ **ARTICLE 3 : Engagement Responsabilité civile**

Dans le cadre de leurs interventions les éducateurs du pôle Hand'avant 66 sont habilités pour intervenir auprès des familles, des enfants et des équipes dans les locaux de la structure accueillante. Ils peuvent être accompagnés de stagiaires en formation professionnelle. Ces-dits stagiaires peuvent - sous le tutorat des éducateurs et après présentation et préparation - intervenir sur les structures. Les associations composant le service contractent les assurances nécessaires au bon déroulement du projet (visites, réunions, entretiens...).

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

M. T. Costa Fesenbeck
Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK





➤ **ARTICLE 4 : Engagement**

Pour le Gestionnaire

- **Faciliter l'expression des familles** pour favoriser le recensement des enfants avec des besoins particuliers par la formulation d'indications spécifiques dans les pièces administratives :
 - Fiches d'inscription,
 - Règlements intérieurs ou de fonctionnements,
 - Projets de structures ou éducatifs
- **Communiquer sur le partenariat avec Hand'avant 66** avec les supports mis à disposition pour valoriser l'engagement en faveur d'une politique d'accessibilité garante du respect des droits.
- **Définir un interlocuteur privilégié** par structure pour garantir la continuité éducative avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 et veiller à l'envoi pour chaque suivi des modalités d'accueil à chaque réajustement et des évaluations d'accueil (minimum 1/an).
- **Prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures** pour optimiser le partenariat en fonction des situations.
- **Garantir avec le-s responsable-s de l'EAJE et/ou ACM la mise en œuvre des préconisations** qui pourront être établies entre la structure et le service Hand'avant 66 en fonction des situations (PIAM : Projet d'Inscription dans un Accueil de Mineurs).

Pour le Pôle Hand'avant 66

- **Proposer l'offre du pôle Hand'avant 66 à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec des besoins particuliers** : recueillir les besoins, préparer, adapter et assurer la cohérence du PIAM avec les équipes des structures d'accueil.
- **Informé, Accompagné, Sensibiliser les professionnels des structures accueillantes (PIAM).**
- **Identifier les besoins des structures accueillantes pour informer** sur les aménagements des espaces, l'octroi de moyens humains, les aides financières...
- **Contribuer à la continuité éducative** des enfants en facilitant les passerelles entre les espaces éducatifs.
- **Valoriser le partenariat avec le Gestionnaire.**

➤ **ARTICLE 5 : Contribution Financière**

Afin de soutenir l'action et le développement du Pôle Ressources Hand'avant 66, en concertation avec les institutions partenaires, une contribution financière annuelle de 50 € par structure a été fixée sur la base du nombre déclaré EAJE/ACM chaque année sur le territoire en gestion directe ou indirecte. Une facture sera adressée au Gestionnaire à la signature de la convention et en début de chaque année civile (cf. Annexe).

➤ **ARTICLE 6 : Situation de fusion et/ou absorption**

En cas de fusion et/ou d'absorption de l'une des deux associations en gestion du Pôle Ressources Hand'avant 66, les missions et les engagements prévus dans cette convention seront maintenus.

➤ **ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'issue du bilan intermédiaire des 4 ans.

➤ **ARTICLE 8 : Actions complémentaires**

S'il le souhaite, le Gestionnaire peut solliciter :

- demander à participer à une réunion spécifique organisée avec les membres comité de pilotage.
- la participation aux groupes ressources interprofessionnels (2 fois par an).
- l'animation d'ateliers en lien avec les malles pédagogiques sur devis (sensorielle, Torball, repérage dans le temps, différence...)
- des sessions de formation professionnelle continue aux équipes sur devis (cf. plaquette).

Fait à Perpignan, le

Pôle Ressources Hand'avant 66

René BONNEAU, Président
Association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES

Anne-Marie CARRERE, Présidente
Association LES FRANCAS des P.O.

Marie Thérèse COSTA FESENBECK, Adjointe au Maire
de la commune de PERPIGNAN